



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DE LA PROGRAMMATION
BUDGETAIRE

ARRETE N° 2012-48
PORTANT VIREMENT DE CREDIT
BUDGET PRINCIPAL

Le PRÉSIDENT du CONSEIL GENERAL

VU les lois n°82 213 et n° 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988, portant diverses dispositions d'amélioration de la décentralisation;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 juin 1989, précisant les nouvelles modalités de définition et de virement à partir des comptes de dépenses imprévues ;

VU les articles L.2322, L.2322 .2 ET L.3322.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les crédits votés au Budget Primitif 2012,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un crédit d'un montant de **138 134 €** est prélevé sur les « dépenses imprévues de fonctionnement » nature comptable 022, pour abonder les natures comptables 6282 « Frais de gardiennage » à hauteur de **81 134 €** et 6241 « Transports de biens » pour **57 000 €**, afin de prendre en compte les charges résultant de la fermeture du collège Frénois à SEDAN, programmée le 24 février 2012.

A Charleville-Mézières, le 23 février 2012

Benoît HURÉ